

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (Po.
17.3377)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Drompt, Louise
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Drompt, Louise; Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (Po. 17.3377), 2017 - 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.04.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

EZV	Eidgenössische Zollverwaltung
ZG	Zollgesetz
BAZG-VG	BAZG-Vollzugaufgabengesetz
BAZG	Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit

AFD	Administration fédérale des douanes
LD	Loi sur les douanes
LE-OFDF	Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Strukturpolitik

POSTULAT
DATUM: 29.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Thomas de Courten (svp/udc, BL) a proposé une modification de la **loi sur les douanes** (LD) afin d'introduire un **délaï de rectification de 60 jours** au lieu de 30. Bien que l'Administration fédérale des douanes (AFD) ait introduit une pratique souple, à la suite de la révision du droit sur les douanes, qui tolérerait un délai de 60 jours, le Tribunal fédéral a condamné cette pratique. Ainsi, la jurisprudence maintient à 30 jours le délai de rectification. Néanmoins, ce délai est trop court selon le dépositaire du postulat. Le Conseil fédéral s'est montré favorable à une modification du droit sur les douanes afin de prolonger le délai de rectification. Le Conseil national a adopté le postulat à l'unanimité.¹

POSTULAT
DATUM: 06.03.2024
LOUISE DROMPT

En mars 2024, le postulat de Thomas de Courten (udc, BL) a été **classé** par le **Conseil national** dans le cadre de l'examen de la révision totale de la **loi sur les douanes** (LD) 22.058. Ce choix découle du message du Conseil fédéral datant de 2022 et qui accompagne le projet de révision totale. Selon l'exécutif, les articles 85 et 86 de la nouvelle loi définissant les tâches d'exécution de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) (LE-OFDF) répondent aux demandes du **postulat** en matière de **délaï de rectification**. Malgré un débat animé lors du vote sur la LE-OFDF au Conseil national, les articles 85 et 86 n'ont pas généré de dissensions et ont été tacitement adoptés.²

1) BO CN, 2017, p.1687

2) BO CN, 2024, p. 288; FF 2022, 2724